

# COMMUNE DE BADONVILLER

## Arrêté interdisant le camping sauvage

Le Maire de la commune de BADONVILLER,  
A l'issue de la discussion en Conseil Municipal lors de la séance du 19 juin 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-43

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant que le massif forestier bordant le lac de Pierre-Percée a été aménagé comme site de promenade et constitue un lieu très fréquenté,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la pratique du camping sauvage pour les motifs suivants :

- la salubrité, la sécurité, notamment pour ce qui concerne la protection contre les feux de forêt, le respect des paysages naturels
- la conservation des milieux naturels
- la nécessité de ne pas entraver l'exercice des activités forestières

### ARRETE

**Article 1** - La pratique du camping sauvage est interdite sur le territoire communal au sein du massif forestier (forêt domaniale des Elieux et forêt communale de BADONVILLER) bordant le lac de Pierre-Percée.

**Article 2** - Cet arrêté prend effet à compter du 20 juin 2015 pour une durée indéterminée.

**Article 3** - Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie. Des panneaux rappelant cette interdiction seront mis en place et entretenus sur les points d'accès habituels au lac de Pierre-Percée.

**Article 4** - La Brigade de Gendarmerie et les Agents de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de LUNEVILLE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400409-20150622-121-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2015

Publication : 22/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait à Badonviller, le 19 juin 2015

Le Maire,



Bernard MULLER